

Offre surcomplémentaire dédiée

Incapacité, invalidité, décès

CCN des Métiers de la transformation des grains (ex. CCN Meunerie)
(Brochure n° 3060 – IDCC 1930)

Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Les niveaux d'indemnisations sont exprimés en % du salaire limité à 4 PASS. Niveaux de prestations y compris les prestations du régime de base conventionnel.

Garanties		Option 1	Option 2
Décès, incapacité, invalidité	Capital décès toute cause		
	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	250 %	400 %
	Marié, pacsé, concubin sans enfant à charge	300 %	450 %
	Divers		
	Invalidité permanente totale	100 % du capital décès toute cause par anticipation	
	Décès accidentel	Doublement du capital décès	
	Double effet	Doublement du capital décès	
	Allocations obsèques (salarié, conjoint, enfant)	100 % PMSS (limité aux frais réels)	
	Incapacité de travail (y compris Sécurité sociale)		
	Montant de la rente	75 %	85 %
	Franchise	En relais et complément des obligations de maintien de salaire ⁽¹⁾	
	Invalidité (y compris Sécurité sociale)		
	1 ^{er} catégorie	45 %	51 %
	2 ^e catégorie	75 %	85 %
3 ^e catégorie	75 %	85 %	
Rentes éducation, handicap	Rente éducation		
	Jusqu'à 18 ans	10 %	14 %
	De 18 à 26 ans (si poursuite d'études ou assimilés)	12 %	16 %
	Orphelin de père et de mère	Doublement	Doublement
	Enfant invalide	Rente viagère	Rente viagère
	Rente handicap		
Décès ou invalidité absolue et définitive du salarié, versement à chaque enfant handicapé d'une rente viagère	500 € / mois	500 € / mois	

(1) Pour les participants ne remplissant pas les conditions d'ancienneté requises pour bénéficier de la garantie, l'indemnisation débute au terme d'une franchise de 180 jours d'arrêt continu de travail.

Taux de cotisation

Garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 0,18 %	+ 0,45 %
Incapacité	+ 0,06 %	+ 0,14 %
Invalidité	+ 0,32 %	+ 0,49 %
Total (hors rentes décès)	+ 0,56 %	+ 1,08 %
Rente éducation	+ 0,06 %	+ 0,12 %
Total global	+ 0,62 %	+ 1,20 %